

ENQUETE PUBLIQUE

Du 28 Octobre 2024 au 15 Novembre 2024

CONCERNANT LE PROJET DE DECLASSEMENT EN VUE
D'ALIENATION DE PLUSIEURS CHEMINS RURAUX SUR LA
COMMUNE DE LA CLUSAZ

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE



PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE

Transmis à M. le Maire de LA CLUSAZ pour réponses aux questions posées et suggestions émises

➤ **Première Partie : PV de Synthèse du Commissaire enquêteur** p 2

➤ **Seconde partie : réponse de Mr le Maire de LA CLUSAZ aux observations déposées** p 15

-----000000000000000-----

Première Partie : PV de Synthèse du Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1	Le Commissaire Enquêteur	p.4
2	Préparation de l'Enquête	p.4
2.1	Réunion avec les responsables du projet	
2.2	Publicité, Information du Public	
2.3	Etude du Dossier	
2.4	Visa et cotation des pièces du dossier d'enquête	
2.5	Vérification de l’Affichage	
2.6	Visite des lieux	
3	Rappel du déroulement de l'Enquête	p.6
3.1	Mise à disposition	
3.2	Permanences	
3.3	Formalités de clôture	
4	Personnes entendues au cours de l'Enquête	p.6

- 4.1 Analyse comptable des observations
- 4.2 Visite durant les permanences
- 4.3 Récapitulatif de la participation du public
- 4.4 Observations écrites dans le registre papier
- 4.5 Observations reçues par courrier
- 4.6 Observations reçues par Courriel
- 4.7 Observations et avis du Commissaire Enquêteur

5 Bilan du déroulement de l'enquête

p.13

- 5.1 Climat général en cours d'enquête
- 5.2 Conditions règlementaires
- 5.3 Conditions pratiques
- 5.4 Prolongation de l'Enquête
- 5.5 Clôture de l'Enquête

-----000000-----

Référence :

- Arrêté du 25 Septembre 2024 de Monsieur le Maire de LA CLUSAZ décidant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de désaffectation et de déclassement de parties du chemin rural du Bossonnet en vue de son aliénation, la désaffectation et déclassement en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural de la CROIX, d'une partie du chemin rural non dénommé situé au lieu-dit de la Fate, en vue de son aliénation, de parties du domaine public situés route du Nant et route des Confins, en vue de son aliénation, se déroulant du lundi 28 Octobre 2024 au vendredi 15 Novembre 2024 inclus,

VU, les avis au public par voie de presse informatique et l'accomplissement des formalités d'affichage sur le territoire de la commune de LA CLUSAZ, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,

VU, toutes les pièces du dossier regroupant les informations soumises au public sur le sujet précité,

VU, l'ouverture par le Maire des registres d'enquête, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, aux fins de recevoir les observations du public, déposé en mairie de LA CLUSAZ,

-----00000000-----

« Monsieur le Maire,

« *En application des textes cités en référence, j'ai l'honneur de vous communiquer les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête publique relative au déclassement d'une portion de chemin rural du Bossonnet en vue de son aliénation (N°304), Chemin rural de la CROIX (N°305), la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin rural non dénommé situé au lieu-dit de la Fate en vue de son aliénation (N°306), la désaffectation et le déclassement de parties du domaine public situées route du Nant et route des Confins en vue de son aliénation, sur la commune de LA CLUSAZ. »*

1- LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné Jean Claude HANON, commissaire enquêteur, désigné par décision de Monsieur le Maire de LA CLUSAZ en date du 23 Septembre 2024,

2- PREPARATION DE L'ENQUÊTE

2-1 Réunion avec les responsables du projet :

Des contacts téléphoniques avec le responsable du projet m'ont permis d'obtenir les informations nécessaires et d'organiser le déroulement de l'enquête

Une réunion en Mairie de LA CLUSAZ a eu lieu le Mardi 22 Octobre 2020, en présence de Madame TOCHON Liliane

A cette occasion, Madame TOCHON m'a présenté les projets de déclassement, des dossiers précités en objet.

2.2 Publicité Information du public

L'avis d'enquête a été apposé sur le panneau extérieur de la mairie de LA CLUSAZ et sur les différents sites concernés, et sur le site de la Commune.

Les avis ont également été insérés dans les annonces légales des journaux suivants :

- « Essor » en date du 10 Octobre 2024
- "Le Dauphiné Libéré" en date du 10 Octobre 2024

2.3 Etude du Dossier

Les pièces constituant les dossiers soumis à l'enquête sont les suivantes :

- Un registre coté et paraphé, destiné à recevoir les observations du public
- La délibération du Conseil Municipal
- Une notice explicative présentant le projet,

**Enquête Publique du 28 Octobre 2024 au 15 Novembre 2024 concernant la procédure de
déclassement reclassement en vue d'aliénation de plusieurs chemins ruraux sur le
territoire de la commune de LA CLUSAZ,**

- Plan de situation
- Plan de division
- Un état parcellaire,
- L'arrêté municipal du 25 septembre 2024, prescrivant l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur

2.4 Visa et cotation du dossier d'Enquête

J'ai effectué le 28 Octobre 2024 à la mairie de LA CLUSAZ le paraphe de chacune des pièces des dossiers mis à l'enquête et des registres d'enquête.

2.5 Vérification des affichages

J'ai effectué le 22 Octobre 2024 le contrôle des lieux d'affichage légal de la commune pour m'assurer de la présence de l'avis d'enquête publique et j'ai pu vérifier la disponibilité sur le site Internet de la mairie que l'information relative à l'enquête était disponible.

2.6 Visite des lieux

Accompagné de Madame TOCHON, j'ai effectué le 22 Octobre 2024 une visite des sites concernés par cette enquête.
Suite aux différents courriers des propriétaires du Parnasse et de son syndic concernant les accès j'ai refait une visite du site le 15 Novembre.

3- RAPPEL DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

3.1 Mise à disposition,

Mise à disposition, du 28 Octobre 2024 au 15 Novembre 2024, en mairie de LA CLUSAZ, aux jours et dates d'ouverture, des dossiers d'enquête, et des registres d'enquête, ouverts cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

3.2 Permanences

Permanences assurées par le commissaire enquêteur à la mairie de LA CLUSAZ les jours suivants :

- * Lundi 28 Octobre de 9h00 à 12h00
- * Vendredi 15 Novembre de 9h00 à 12h00.

3.3 Formalités de clôture :

- Le registre d'enquête a été clos par mes soins dès la clôture de l'enquête
- Les certificats d'affichage ont été fournis par la mairie de LA CLUSAZ
- Le certificat de mise à disposition du dossier d'enquête publique m'a été aussi fourni.

4. PERSONNES ENTENDUES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

4.1 Analyse comptable des Observations

Descriptif – Les permanences du Commissaire enquêteur

Afin de rester fidèle à l'esprit de la loi et de ne pas pénaliser les personnes qui sont intervenues lors de l'enquête, j'ai tenu compte de l'ensemble des observations faites.

4.2 Visites pendant les permanences

4.2.1 Première permanence du 28 Octobre 2024

J'ai reçu la visite de Monsieur et madame AGNELLET Jean Luc qui souhaitaient avoir des précisions sur le projet du chemin de La Croix et du chemin au lieu-dit La Fate, ils n'ont pas porté de mentions sur les registres d'enquête correspondants.

4.2.2 Deuxième permanence du Mercredi 15 Novembre 2024

J'ai reçu la visite de Mme et Mr MATWICKI Liliane et Pierre, et Mme et Mr REDON Françoise et Alain au sujet de l'enquête du chemin rural de la Croix ; Ils s'inquiètent du devenir du tronçon du chemin rural au niveau des accès et sorties de la résidence Le Parnasse 1 et 2 ainsi que des accès et du parking public.

A cette occasion et au vu de la « liste des propriétaires des parcelles riveraines au projet » j'ai pu rassurer ces personnes car la copropriété Le Parnasse n'est pas concernée.

Ces personnes ont écrit une contribution sur le registre d'enquête concerné.

- ***Mais, à cette occasion, j'ai constaté une erreur matérielle de teinte sur le plan de l'état parcellaire qui peut prêter à confusions. Le service urbanisme de la mairie de La Clusaz va procéder à la rectification de cette erreur graphique de teinte.***

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE A 12h00

4.3 Récapitulatif de la participation du public

Au total, 4 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur lors de ses permanences, elles ont, pour partie inscrites leurs observations sur le registre papier.

4.4 Observations écrites sur le registre papier

4 Personnes ont inscrit des observations, réclamations sur le registre papier, chemin rural de La Croix

<i>Numéro Registre papier</i>	<i>Dates</i>	<i>Nom</i>
<i>RP1</i>	<i>15/11/2024</i>	<i>Mme Liliane MATWICKI</i>
<i>RP1</i>	<i>15/11/2024</i>	<i>Mr Pierre MATWICKI</i>
<i>RP1</i>	<i>15/11/2024</i>	<i>Mme Françoise REDRON</i>
<i>RP1</i>	<i>15/11/2024</i>	<i>Mr Alain REDRON</i>

4.5 Observations reçues par courrier.

- Courrier de Mme MULLER 48 Av de Joinville 94130 NOGENT
- Courrier de la copropriété Le Parnasse 175-183 Chemin de la Croix 74220 LA CLUSAZ
- Courrier de Mr GOBBE 76 Ch du Bosc Hue 76480 ROUMARE
- Courrier de Mr Jean-Luc MATHIEU Copro Le Parnasse.

4.6 Observations reçues par courriel.

Aucune observation reçue par courriel.

4.7 Observations et avis du commissaire enquêteur

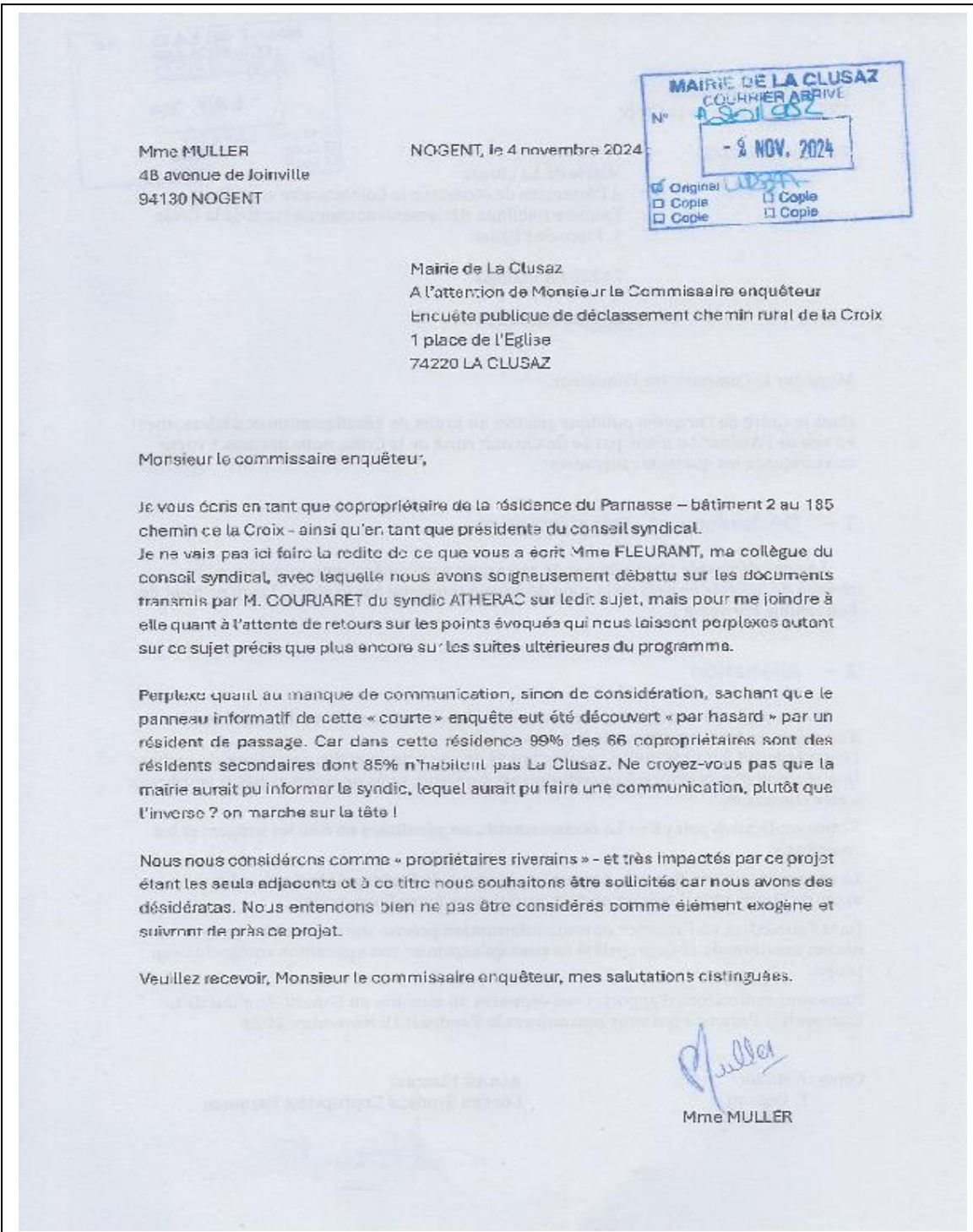
Nota : Quand un extrait de l'observation ou du dossier est transcrit tel que rédigé, il est alors présenté entre « guillemets ».

Le Commissaire Enquêteur précise que ses avis ne sont que personnels, les décisions finales ne pourront être prises que par la ou les Commissions.

4.7.1 Observations sur le registre et par courriers

Enquête Publique du 28 Octobre 2024 au 15 Novembre 2024 concernant la procédure de déclassement reclassement en vue d'aliénation de plusieurs chemins ruraux sur le territoire de la commune de LA CLUSAZ,

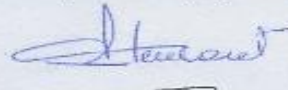
Courrier N°1: Mme MULLER



Avis du commissaire enquêteur : « L'information de cette enquête respecte les textes en vigueur, l'information était affichée sur le panneau d'affichage officielle la mairie et sur le site officiel de la mairie, panneaux à chaque extrémité du tronçon du chemin concerné »

Enquête Publique du 28 Octobre 2024 au 15 Novembre 2024 concernant la procédure de déclassement reclassement en vue d'aliénation de plusieurs chemins ruraux sur le territoire de la commune de LA CLUSAZ,

Courrier N°2: Copropriété Le Parnasse

<p>Copropriété Parnasse 175-183 Chemin de la Croix 74220 LA CLUSAZ</p>	<p>Mairie de La Clusaz A l'Attention de Monsieur le Commissaire enquêteur Enquête publique déclassement chemin rural de la Croix 1, Place de l'Eglise 74220 LA CLUSAZ</p>	<p>MAIRIE DE LA CLUSAZ COURRIER ARRIVEE N° <u>180155</u> - 5 NOV. 2024 <input checked="" type="checkbox"/> Original <input type="checkbox"/> Copie <input type="checkbox"/> Copie</p>
<p>Le 4 Novembre 2024</p>		
<p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p>		
<p>Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de désaffectation et déclassement en vue de l'Aliénation d'une partie du Chemin rural de la Croix, nous portons à votre connaissance les questions suivantes :</p>		
<p>1 – Déclassement - Désaffectation</p>		
<p>La zone déclassée n'appelle pas de remarque particulière, mais que devient le chemin de la Croix au delà de la zone déclassée (en jaune sur le plan) jusqu'en haut de l'immeuble Parnasse 1</p>		
<p>2 – Aliénation</p>		
<p>Notice explicative point 4 : « les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété » Cela mériterait à tout le moins un plan précis de répartition et des conditions de rachat. Une réunion d'information/concertation est à prévoir, nous ne sommes pas si nombreux à être concernés.</p>		
<p>Notice explicative point 5 : « Le déclassement...ne pénalisera en rien les usagers et les riverains »</p>		
<p>Là encore, rien n'est dit sur la desserte de la sortie du Parking de la Croix et les deux accès de l'immeuble Parnasse et c'est crucial pour notre Copropriété ;</p>		
<p>Dans l'immédiat, en l'absence de toute information précise sur le devenir des accès ci-dessus mentionnés, la Copropriété ne peut qu'exprimer son opposition catégorique au projet.</p>		
<p>Nous vous remercions d'apporter vos réponses au membre du Conseil Syndical de la Copropriété Parnasse qui vous rencontrera le Vendredi 15 Novembre 2024</p>		
<p>Copie : P.Muller F. Redron</p>	<p>Annick Fleurant Conseil Syndical Copropriété Parnasse</p>	

Avis du commissaire enquêteur :

« 1- Déclassement – Désaffectation :

Au delà de la zone concernée par le projet le chemin de la Croix reste rural. »

2- Aliénation :

Pour le point N°4 :

Enquête Publique du 28 Octobre 2024 au 15 Novembre 2024 concernant la procédure de déclassement reclassement en vue d'aliénation de plusieurs chemins ruraux sur le territoire de la commune de LA CLUSAZ,

La mairie de La Clusaz, après approbation du projet par délibération du Conseil Municipal, prévoit effectivement la procédure suivante :

IV), note explicative ; formalités après enquête publique : »... Le conseil municipal délibèrera sur l'aliénation de la partie du chemin rural....le statut du chemin est officialisé par la mise à jour de la documentation cadastrale, le chemin fera l'objet d'un document modificatif du parcellair cadastral.....Après délibération les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété. »

Cette décision est conforme au Code Rural en matière de gestion des chemins ruraux

Point N°5 : Le projet de déclassement-aliénation ne modifie en rien la desserte de la sortie du parking de la Croix et des deux accès de l'immeuble Le Parnasse par le passage des Edelweiss.

Courrier N°3 Mr GOBBET



Avis du commissaire enquêteur :

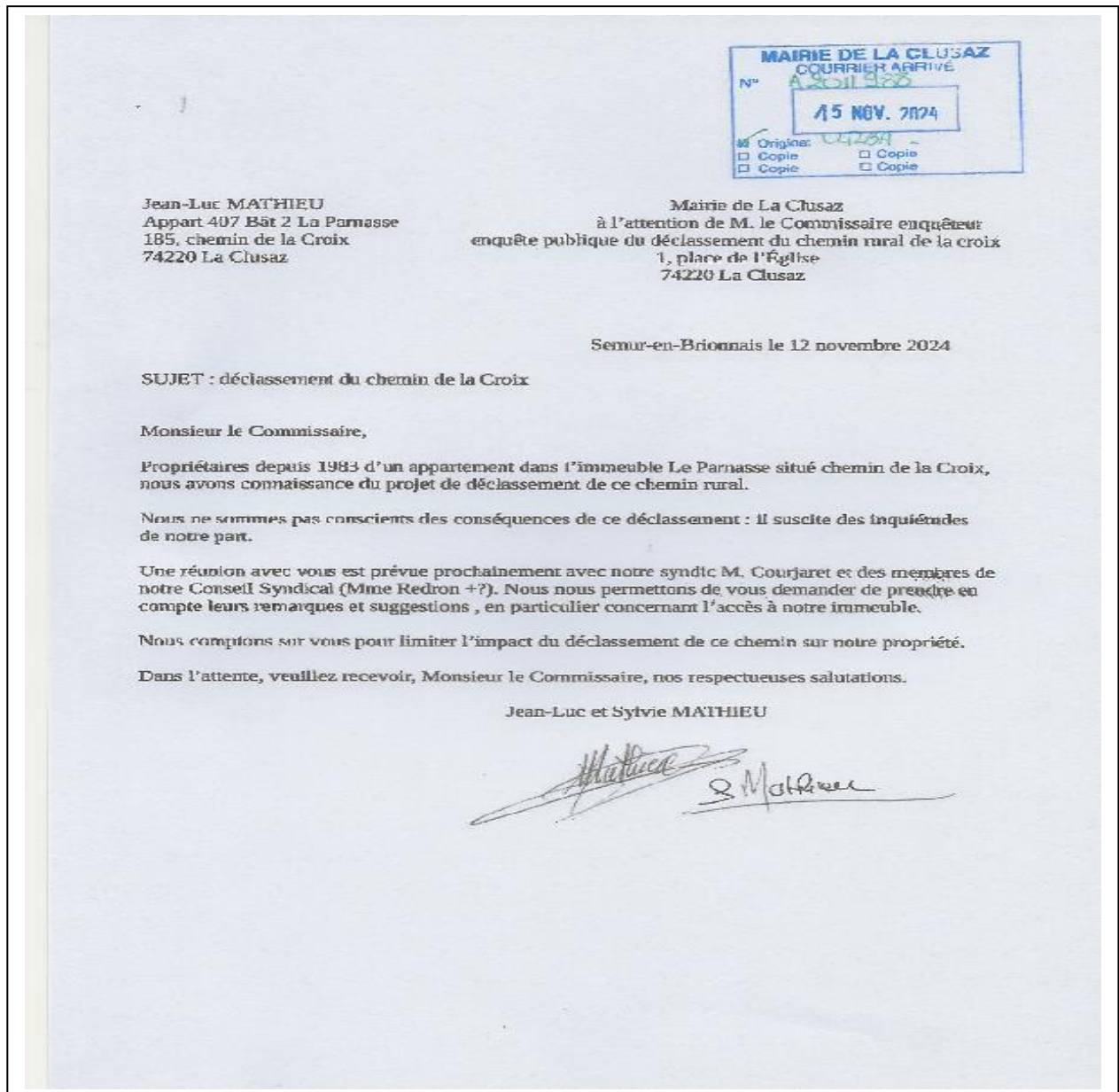
Le projet de déclassement-aliénation ne modifie en rien la desserte de la sortie du parking de la Croix et des deux accès de l'immeuble Le Parnasse par le passage des Edelweiss. »

A cette occasion et au vu de la « liste des propriétaires des parcelles riveraines au projet » la copropriété Le Parnasse n'est pas concernée.

Enquête Publique du 28 Octobre 2024 au 15 Novembre 2024 concernant la procédure de déclassement reclassement en vue d'aliénation de plusieurs chemins ruraux sur le territoire de la commune de LA CLUSAZ,

- **Mais il y a une erreur matérielle de teinte sur le plan de l'état parcellaire qui peut prêter à confusions. Le service urbanisme de la mairie de La Clusaz va procéder à la rectification de cette erreur graphique.**

Courrier N°4 : Mr Jean-Luc MATHIEU copro Le Parnasse



Avis du commissaire enquêteur :

Les inquiétudes évoquées par Monsieur MATHIEU ont déjà été présentées par les personnes qui se présentent lors de la permanence du Commissaire Enquêteur du 15 Novembre dernier et les réponses satisfaisantes leur ont été données, de même au syndic de la copropriété : la copropriété Le Parnasse n'est pas concernée par ce projet. Elle ne figure pas dans la liste des propriétaires riveraines au projet.

A cette occasion et au vu de la « liste des propriétaires des parcelles riveraines au projet » la copropriété Le Parnasse n'est pas concernée.

- **Mais il y a une erreur matérielle de teinte sur le plan de l'état parcellaire qui peut prêter à confusions.**
Le service urbanisme de la mairie de La Clusaz va procéder à la rectification de cette erreur graphique.

5- BILAN DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

5.1 Climat général en cours d'enquête :

Les personnes venues déposer pendant l'enquête se sont montrées responsables, conscientes de l'intérêt général du projet.

Aucun incident notable ne s'est produit pendant l'enquête

5.2 Conditions règlementaires:

La présente enquête publique a pour objet le déclassement d'une portion de chemin rural du Bossonnet en vue de son aliénation (N°304), le déclassement d'une portion Chemin rural de la CROIX (N°305) en vue de son aliénation, la désaffectation et le déclassement d'une partie du chemin rural non dénommé situé au lieu-dit de la Fate en vue de son aliénation (N°306), la désaffectation et le déclassement de parties du domaine public situées route du Nant et route des Confins en vue de son aliénation, sur la commune de LA CLUSAZ.

5.3 Conditions pratiques:

Deux permanences se sont tenues dans les locaux de la mairie de La CLUSAZ

Les conditions d'accueil du public ont été favorables, l'organisation matérielle pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations par le public a bénéficié du soutien efficace du personnel de la mairie.

5.4 Prolongation de l'Enquête

La présente enquête n'a pas nécessité de prolongation du fait que :

- La publicité légale préalable à l'enquête a été suffisante ;
- La date du déroulement de l'enquête n'a visiblement pas fait l'objet de remarques, malgré son chevauchement avec des vacances scolaires ;
- Aucun aléa notable n'est venu troubler le déroulement de l'enquête ;
- Aucune demande de prolongation n'a été formulée dans ce sens par le public.

5.5 Clôture de l'enquête

A la fin de la dernière permanence du 15 Novembre 2024, j'ai clôturé l'enquête et Mr le Maire de La Clusaz, m'a remis les documents mis à disposition du public ainsi que le registre d'enquête

-----0000-----

SECONDE PARTIE : Commentaires et Réponses de la Mairie de LA CLUSAZ, sur les observations déposées. Réponses reçues le 27 Novembre 2024

Registre chemin de La Croix ; RP1-2-3-4 : MATWICKI, REDRON

Réponse de la Commune :

« La commune constate une erreur matérielle de teinte sur le plan de division et va modifier le plan en conséquence.

La sortie du parking de la copropriété Le Parnasse ne sera pas impactée ou modifiée, elle continuera à sortir sur le domaine public. La couleur teintée jaune qui correspond à l'emprise à déclasser s'arrêtera à l'angle Nord Est de la parcelle B 4491.

Concernant l'inquiétude relative aux dégradations potentielle relative à la réalisation des travaux du projet connexe, la commune a pris acte de cette demande et veillera à informer la copropriété des travaux susceptibles d'intervenir dans le secteur. Pour rappel, le syndicat de la copropriété sera également informé de tous travaux réalisés. »

Courrier N°1 mme MULLER:

Réponse de la Commune :

« La commune constate une erreur matérielle de teinte sur le plan de division et va modifier le plan en conséquence.

Dans l'état parcellaire joint au dossier, la copropriété Le Parnasse n'est pas sollicitée car non concernée. La couleur teintée jaune qui correspond à l'emprise à déclasser s'arrêtera à l'angle nord est de la parcelle B 4491 Les modalités de publication de l'enquête ont été régulièrement réalisées. »

Courrier N°2: Copropriété Le Parnasse

Réponse de la Commune

« Concernant le devenir de la partie du chemin de la Croix non teinté, la commune confirme qu'il conservera sa destination et son usage actuel, il est maintenu dans le domaine public de la commune.

Enquête Publique du 28 Octobre 2024 au 15 Novembre 2024 concernant la procédure de déclassement reclassement en vue d'aliénation de plusieurs chemins ruraux sur le territoire de la commune de LA CLUSAZ,

Concernant l'information des riverains suite à déclassement, la commune confirme qu'en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, Monsieur le Maire adressera aux propriétaires riverains une mise en demeure d'acquiescer les parcelles déclassées.

Par ailleurs, la commune prend note de l'inquiétude de la copropriété et confirme qu'il y a bien une erreur matérielle de teinte sur le plan de division et qu'elle va modifier le plan en conséquence. La sortie du parking de la copropriété Le Parnasse ne sera pas impactée ou modifiée, elle continuera à sortir sur le domaine public. »

Courrier N°3 Mr GOBBET

Réponse de la Commune :

« La commune constate une erreur matérielle de teinte sur le plan de division et va modifier le plan en conséquence.

Dans l'état parcellaire joint au dossier, la copropriété Le Parnasse n'est pas sollicitée car non concernée. La couleur teintée jaune qui correspond à l'emprise à déclasser s'arrêtera à l'angle nord est de la parcelle B 4491. La sortie du parking de la copropriété Le Parnasse ne sera pas impactée ou modifiée, elle continuera à sortir sur le domaine public. »

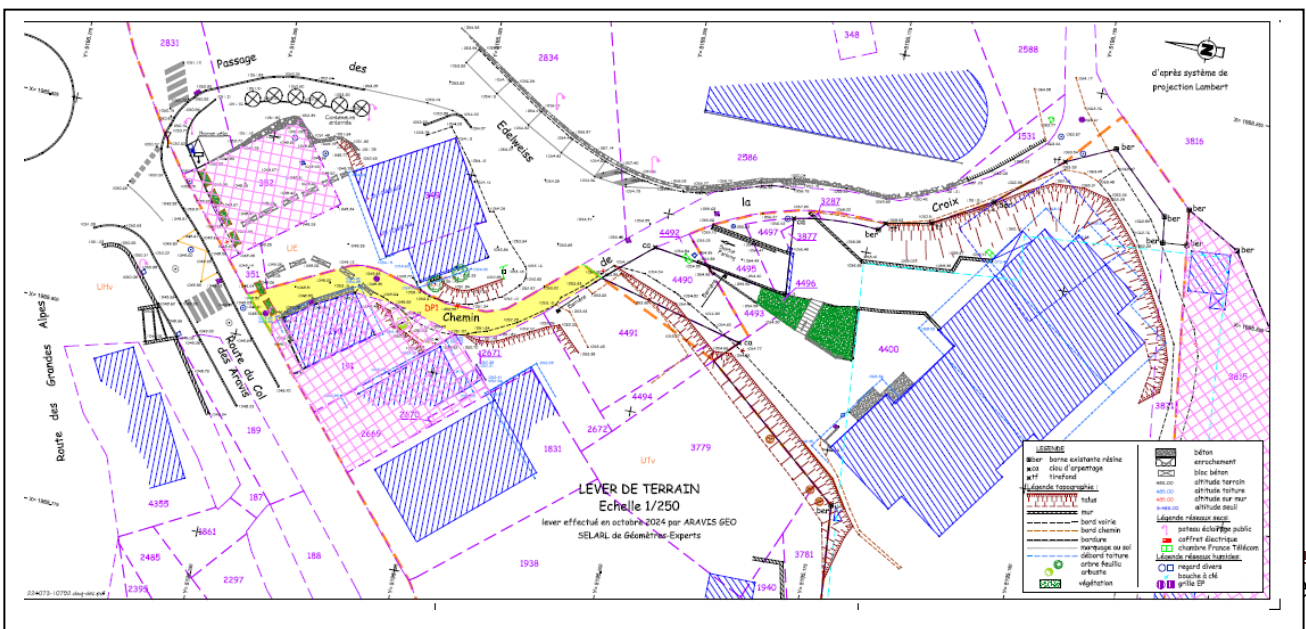
Courrier N04 : Monsieur MATHIEU

Réponse de la Commune

« La commune constate une erreur matérielle de teinte sur le plan de division et va modifier le plan en conséquence.

Dans l'état parcellaire joint au dossier, la copropriété Le Parnasse n'est pas sollicitée car non concernée. La couleur teintée jaune qui correspond à l'emprise à déclasser s'arrêtera à l'angle nord est de la parcelle B 4491. La sortie du parking de la copropriété Le Parnasse ne sera pas impactée ou modifiée, elle continuera à sortir sur le domaine public. »

Plan rectificatif de teinte du chemin rural de La Croix :



Le commissaire enquêteur, le 02 Décembre 2024

Jean Claude HANON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JCH', is written over two parallel horizontal lines.